



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-63

Date d'entrée en vigueur :

1 décembre 2025

ATA :

27

Certificat de type :

A-276

Sujet :

Commandes de vol – Système de commande de la gouvernance de profondeur – Défaillance du câble de commande du pilote automatique

Applicabilité :

Les avions de MHI RJ Aviation ULC (anciennement Bombardier Inc.), modèles CL-600-2B19, CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25, portant tous les numéros de série.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

De nombreuses défaillances de câble de commande du pilote automatique entraînant une restriction de la commande de la gouverne de profondeur ont été signalés. Une enquête approfondie a révélé que le câble de commande du pilote automatique peut se fracturer sous l'effet de la fatigue cyclique.

La défaillance d'un câble de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur peut provoquer le blocage du tambour du servomoteur de la gouverne de profondeur et limiter ainsi le mouvement de la gouverne de profondeur dans une direction. Un blocage du tambour du servomoteur de la gouverne de profondeur pendant l'atterrissage peut réduire l'autorité de commande de la gouverne de profondeur et pourrait entraîner la perte de la sécurité du vol et de l'atterrissage.

La présente CN exige le remplacement des câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur.

Mesures correctives :

Remplacer les câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) applicable et dans le délai de mise en conformité indiqué dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – SB applicable et délais de mise en conformité

Modèle d'avion	SB applicable	Heures totales de temps dans les airs accumulés des câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur	Délai de mise en conformité (à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN)
CL-600-2C10, CL-600-2C11, CL-600-2D15, CL-600-2D24 et CL-600-2E25	Édition initiale du SB 670BA-27-078, en date du 1 octobre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada	Plus de 40 000	8 mois
		Entre 25 000 et 40 000	14 mois
		Entre 20 500 et 24 999	18 mois
		Entre 12 000 et 20 499	23 mois
		Moins de 12 000	Avant que les câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur n'aient accumulé 16 000 heures totales de temps dans les airs
CL-600-2B19	Édition initiale du SB 601R-27-167, en date du 1 octobre 2025, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada	Plus de 40 000	14 mois
		Entre 12 000 et 40 000	18 mois
		Moins de 12 000	Avant que les câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur n'aient accumulé 16 000 heures totales de temps dans les airs

Remarque : S'il n'est pas possible de démontrer les heures totales de temps dans les airs accumulés des câbles de commande du pilote automatique de la gouverne de profondeur, le délai de mise en conformité sera établi en fonction des heures totales de temps dans les airs accumulés par l'aéronef depuis sa mise en service.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 28 novembre 2025

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.